

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE LA MÉRIDIONALE (CGV)

Compagnie Méridionale de Navigation
S.A. au capital de 1.980.000€
4, Quai d'Arenc CS 62345 - 13213 MARSEILLE CEDEX 02
RCS Marseille B 057 801 730 - TVA FR 48 057801730

Immatriculée au Registre des Opérateurs de Voyages et de Séjours, sous le numéro IM013100003.

Art. 1 - Définitions

"Le Transporteur" ou "la Compagnie" désigne la Compagnie Méridionale de Navigation.
"Le Passager" désigne toute personne transportée par application d'un contrat de transport.
"Bagages" et "Bagages de cabine" ont le sens donné par le règlement (CE) n°392/2009 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2009 relatif à la responsabilité des transporteurs de passagers par mer en cas d'accident.
Le contrat de transport est le contrat par lequel le Transporteur fournit un service de transport par mer au Passager et ses bagages. Il est composé des conditions particulières précisées sur le billet ainsi que des Conditions Générales de Transport (CGT).
Le transporteur émet un billet personnel et nominatif qui atteste, jusqu'à preuve du contraire, de l'existence du contrat de transport. Ce billet vaut titre de transport.

Art. 2 - Données personnelles

La réglementation internationale relative à la sécurité des navires de transport de passagers impose de recueillir, pour chaque passager, les nom, prénom, sexe, âge, besoin éventuel d'assistance ainsi que la nationalité et l'immatriculation du véhicule sur les lignes internationales. La collecte de ces informations personnelles est indispensable pour l'établissement du contrat de transport.

Ces informations personnelles, qui font l'objet d'un traitement informatique, sont collectées et traitées conformément à la loi n°78/17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi informatique et libertés. En application de la loi informatique et libertés, le Passager dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition sur les données le concernant. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante :

COMPAGNIE MÉRIDIONALE DE NAVIGATION, Service Marketing & Communication, 4 Quai d'Arenc - CS 62345, 13213 MARSEILLE CEDEX 02

Art. 3 - Conditions tarifaires

3.1 Tarif applicable

1. Lors de la réservation ou de l'achat d'un billet, le Passager est informé du tarif hors taxes, des taxes et redevances applicables au trajet concerné et des frais de dossier mis à sa charge ainsi que du tarif global du billet.

2. Différentes catégories de tarifs sont disponibles :

- Tarif du jour ;
- Tarifs spécifiques pour les jeunes, les seniors, les familles, les militaires et les résidents corses ;
- Cartes d'abonnement "Passager piéton" et "Passager avec véhicule" ;
- Tarifs promotionnels exceptionnellement proposés sur certaines traversées (dont Prima Corsa) et forfaits "traversées maritimes + hébergement" à des conditions particulières ;
- Tarif surclassement applicable à tout changement d'installation souhaité après embarquement.

Au moment de l'achat du billet, le Passager doit impérativement justifier de la qualité lui permettant de bénéficier du tarif spécifique choisi. L'absence de justificatif à l'embarquement entraînera un réajustement de tarif.

Les passagers bénéficiant d'une réduction sont invités à le signaler lors de l'achat du billet. Par la suite, il ne pourra être procédé à aucun remboursement ni à aucune modification de réduction.

3. Les véhicules utilitaires de type fourgon ou fourgonnette doivent être taxés au tarif du fret :

- s'ils mesurent plus de 2,40 mètres de hauteur et plus de 5,50 mètres de longueur
- si ces véhicules sont exploités par une entreprise commerciale ou utilisés pour une raison commerciale
- si ces véhicules sont chargés d'au moins 150kg de matériel hors objets personnels et domestiques.

Dans ces hypothèses, le Passager doit se rapprocher du service fret du Transporteur.

4. Un supplément combustible par Passager, par véhicule et par traversée pourra être perçu en fonction de l'évolution du prix des carburants.

3.2 Modalités de réservation

1. Délai de réflexion : un délai de réflexion assorti d'une date d'option peut être proposé au Passager lors de la réservation de son billet. Au-delà de la date d'option et sans confirmation de la part du Passager, la réservation est automatiquement annulée.

2. Confirmation de la réservation : la réservation est validée par un paiement d'au moins 20% de la valeur du billet hors taxes, selon les conditions applicables au tarif considéré. La confirmation validant la vente, un bon de réservation est émis sur lequel est porté la date limite de règlement du solde.

Les prix indiqués lors du paiement partiel peuvent être modifiés au moment du paiement du solde, en cas de modification annuelle du tarif de base ou de modification du montant des taxes applicables.

3. Perte de la réservation : à défaut de paiement du solde de la réservation dans le délai imparti, la réservation est annulée et le montant du versement partiel est transformé en avoir non-remboursable d'un montant égal à la valeur totale hors taxes du billet, minorée de 5% de frais. L'avoir a une durée de validité d'un an à compter du jour de sa date d'émission.

4. Pour les clients en compte, le règlement intégral devra être effectué conformément aux conditions prévues par le Code de commerce. Tout retard de paiement fera l'objet de pénalités de retard.

5. Les dispositions du Code de la consommation relatives au droit de rétractation applicable aux contrats conclus à distance et hors établissement ne sont pas applicables au contrat de transport.

3.3 Durée de validité des bons de réservation et billets

Les bons de réservation et les billets ont une durée de validité d'un an à compter de leur date d'émission. Au-delà, ils sont périmés et ne peuvent plus faire l'objet de modification, de remboursement ni de réclamation.

3.4 Modification des réservations et billets

Toute modification, après le premier règlement, de l'un des éléments de la réservation (date, port, navire, tarif applicable) entraîne l'application des frais de modification suivants, calculés sur le montant hors taxes du billet, en sus ou en déduction du réajustement tarifaire correspondant :

- Modification jusqu'à la veille du départ : 2% pour les tarifs du jour, 5% pour les tarifs réduits, dans la limite par trajet de 10 euros par passager et 20 euros par véhicule.
- Modification le jour du départ ou après : 10% dans la limite par trajet de 20 euros par passager et 40 euros par véhicule.
- En cas de tarifs promotionnels, les règles de calcul des frais sont indiquées dans les conditions particulières, sauf tarifs Prima Corsa : 10% (20% si changement de tarif).

La demande de modification d'un billet émis par un transporteur partenaire au titre d'un de ses propres navires afin de voyager sur un navire du Transporteur constitue un nouveau contrat de transport. Le Passager doit, en conséquence, acquitter auprès du Transporteur le montant des tarifs et taxes applicables à son passage et demander à la compagnie partenaire le remboursement des sommes réglées au titre du contrat initial.

3.5 Annulation des réservations et billets

En cas d'annulation partielle ou totale du voyage envisagé, le Passager est invité à contacter, en vue de son remboursement, sans délai et avant la date de départ prévue l'agence qui a émis le bon de réservation ou le billet.

Les pénalités applicables, calculées sur le montant hors taxes du billet, sont les suivantes :
Si le billet est en statut paiement partiel :

Annulation jusqu'à 60 jours du départ inclus: pénalité de 10%.

Annulation à moins de 60 jours du départ : le montant versé est transformé en avoir non-remboursable d'un montant correspondant à la valeur totale hors taxes du billet, minorée de 5% de frais. L'avoir a une durée de validité d'un an à compter du jour de sa date d'émission.

Si le billet est payé en intégralité :

- Annulation à plus de 3 jours du départ : pénalité de 20%, avec un plancher minimum par trajet de 15 euros par adulte, par véhicule et de 10 euros par enfant.
- Annulation de 3 jours à la veille du départ : pénalité de 50 %.
- Annulation le jour du départ ou après le départ : pénalité de 100%.
- En cas de non embarquement du véhicule tractant ou tracté, aucune modification ni aucun remboursement (à l'exception des taxes) ne seront accordés. Les taxes sont toujours remboursables. Les frais de dossier et les frais de modification ne sont pas remboursables.

3.6 Réajustement tarifaire et taxation après le départ

Aucun réajustement de tarif ne sera possible après l'émission de la carte d'embarquement.

Art. 4 - Assurance Multirisque

Une assurance Multirisque "Annulation de voyages», "Bagages", "Assistance aux personnes", "rapatriement" peut vous être proposée lors de l'achat de tout aller-retour. Pour connaître les conditions générales, contactez nos agences au 0970 83 20 20 (prix d'une communication).

Art. 5 - Transport des mineurs, des passagers à mobilité réduite et des femmes enceintes

1. La Compagnie n'assure pas le transport des mineurs de moins de 16 ans non accompagnés.

2. Les personnes à mobilité réduite indiquent à la Compagnie la nature et le degré de leur handicap ou leurs besoins particuliers d'assistance. Ces informations sont transmises 48 heures au moins avant le début du voyage.

Conformément à la réglementation applicable, la Compagnie peut refuser d'embarquer des personnes handicapées ou à mobilité réduite lorsque la conception du navire à passagers ou les infrastructures et les équipements du port, y compris les terminaux portuaires, rendent l'embarquement, le débarquement ou le transport de la personne concernée impossible dans des conditions sûres ou réalisables sur le plan opérationnel.

3. Au-delà du sixième mois de grossesse ou en cas de grossesse à complications indépendamment du mois de grossesse, les femmes enceintes doivent fournir un certificat médical autorisant le voyage.

Les femmes enceintes de plus de 5 mois et les personnes accompagnées d'enfant de moins de 4 mois sont considérées comme des personnes à mobilité réduite.

Art. 6 - Respect des Conditions Générales de Transport

Tout Passager voyageant sur les lignes de la Compagnie en accepte les Conditions générales de Transport.

Art. 7 - Droits des passagers maritimes

Les droits des passagers sont prévus par le règlement UE n° 1177/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure.

Le [résumé de ces droits est disponible sur notre site internet](#), dans nos agences, en gare maritime et à bord des navires.

Une réclamation peut être adressée au Service Clients selon les modalités figurant aux Conditions Générales de Transport. Afin d'en optimiser le traitement elle doit être accompagnée du [formulaire de réclamation](#) disponible également dans la rubrique "Contactez-nous" du site de La Méridionale (www.lameridionale.fr), en agences et à bord de nos navires.

Par courrier : La Méridionale, Service Relation Client, 4 quai d'Arenc - CS 62345 - 13213 Marseille Cedex 02

Par courriel : service-clients@lameridionale.fr

Les billets et cartes d'embarquement doivent être conservés et seront demandés en cas de litige.

Aucun remboursement ne pourra être effectué sans l'envoi des titres originaux.

Art. 8 - Médiation Tourisme et Voyage

Après la saisine du Service Clients et à défaut de réponse satisfaisante dans un délai de 30 jours, le Passager peut saisir le Médiateur du Tourisme et du Voyage, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site www.mtv.travel